

## DECISION n° 2023-139

### 7.5. Subventions

#### **Création d'une crèche intercommunale publique à Archamps – Demande de subvention au titre du Contrat Région 2022-2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

*Vu le schéma de développement de l'offre petite enfance présenté au Conseil communautaire du 26 avril 2021 ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire ;
- Que le territoire de la CCG présente un taux de couverture de 41,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, alors que la moyenne nationale s'élève à 58,8 % en 2020 ;
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire ;
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être mis à disposition, vendus ou loués par les communes à la CCG dans ce but ;
- Que l'un des projets de crèche se situe à Archamps, proposant 24 places avec un démarrage de travaux prévisionnel en septembre 2024 ;

#### **Coût et plan de financement prévisionnel de la crèche intercommunale située à Archamps**

##### **Projet Archamps – Ouverture prévisionnelle automne 2025**

Rénovation de l'actuelle école maternelle – 24 places : coût total estimé à 910 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel ; Région AURA : 308 000 € (sollicités) ; DETR 2024 : 175 000 € (sollicités) ; CAF : 177 600 € (prévus) et autofinancement : 249 400 €.

## DECIDE

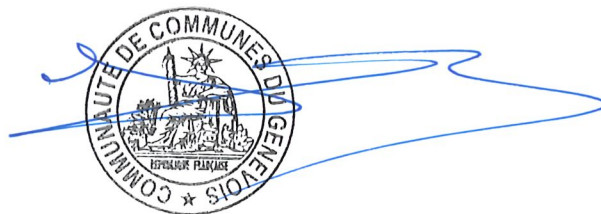
**Article 1 : d'approuver** la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat Région 2022-2026, à hauteur de 308 000 € pour le projet de crèche intercommunale à Archamps.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 23 et que les recettes correspondant au montant des subventions seront inscrites au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 13 – subventions d'investissement.

**Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer** toutes pièces nécessaires se rapportant aux demandes de ces subventions.

Archamps, le 20 décembre 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.